

OBJET REHABILITATION DU STADE JEAN IVOULA

**APPROBATION DU PROGRAMME
DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE MAITRISE D'ŒUVRE
AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS**

Créé en 1979, le complexe sportif Jean Ivoula est le seul équipement communal pouvant accueillir jusqu'à 14 000 personnes en site ouvert et 4 000 personnes en site fermé.

Il est à vocation multiple : sportive, rencontres internationales, spectacles, concerts et autres rassemblements.

Un projet global a été planifié pour faire face aux dégradations du temps, à l'évolution du besoin en capacité d'accueil et aux nouvelles réglementations en termes d'homologation.

Le coût important de celui-ci nous a amené à le conduire en deux phases :

- il a fait l'objet en 2010 d'une première phase de rénovation et d'aménagements complémentaires (tribunes supplémentaires, réfection vestiaires...);
- la deuxième phase est devenue une nécessité au regard des dégradations des éléments de structure et du manque de conformité de différents équipements, des sanitaires, des locaux et de l'accessibilité PMR.

Les travaux prévus concernent principalement :

- les mises en conformité (accessibilité, incendie,...) ;
- les travaux structurels au niveau de la charpente et de la couverture des tribunes ;
- l'amélioration de la signalétique liée à la sécurité et aux cheminements PMR ;
- la création de locaux supplémentaires (une extension comprenant une salle de réunion, des sanitaires, un local de stockage, un ascenseur) ;
- l'amélioration du parvis d'accueil du public ;
- la réfection du sol du petit stade ;
- le remplacement de la couverture du petit stade.

L'estimation prévisionnelle du coût des travaux est de 3 000 000,00 € HT.

La Ville envisage de lancer une consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre conformément à l'article 74-III-1 du Code des Marchés Publics s'agissant d'une prestation relative à la réhabilitation d'ouvrages existants.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20140628-14422-1-DE Date de réception préfecture : 03/07/2014

Rapport n°14/4-22

Un jury de maîtrise d'œuvre composé de membres élus parmi le Conseil Municipal, ainsi que de personnalités compétentes, aura la charge d'émettre un avis sur les candidats admis à négocier (article 74 III du Code des marchés publics).

Ce jury est composé, conformément aux articles 22, 23 et 24 du Code des marchés publics, comme suit :

- le Maire ou son représentant (Président) ;
- cinq membres titulaires et cinq suppléants élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- le comptable de la Commune ;
- un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

Par ailleurs, des personnalités qualifiées pourront être désignées par le Président du jury.

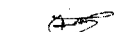
Je vous demande, en conséquence :

- d'approuver le programme de réhabilitation du stade Jean Ivoula ;
- de désigner les membres élus titulaires et suppléants amenés à siéger au sein du jury de maîtrise d'œuvre, conformément aux articles 22, 23, 24 et 74 du Code des Marchés Publics ;
- de m'autoriser à solliciter les subventions correspondant à l'opération auprès des différents partenaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140628-14422-1-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
02/07/2014



Gilbert ANNETTE

OBJET REHABILITATION DU STADE JEAN IVOULA

**APPROBATION DU PROGRAMME
DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE MAITRISE D'ŒUVRE
AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N°14/4-22 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur COUDERC Alain, 9ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, Aménagement/ Développement Durable, et Culture/ Jeunesse / Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions (abstentions de Monsieur VICTORIA René-Paul en AG/ EM et de Monsieur FUMA Sudel en C/ J/ S) ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le programme de réhabilitation du stade Jean Ivoula pour un coût prévisionnel estimé à 3 000 000,00 € HT.

ARTICLE 2

Procède à la création du jury de maîtrise d'œuvre en charge de désigner le titulaire de la mission de maîtrise d'œuvre conformément aux articles 22, 23, 24 et 74 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à solliciter les subventions correspondant à l'opération auprès des différents partenaires.

AU SCRUTIN SECRET
(à la représentation proportionnelle au plus fort reste)

ARTICLE 4

Désigne les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du jury de maîtrise d'œuvre, les listes de candidatures suivantes ayant été enregistrées.

LISTE 1 déposée par le groupe de la majorité

MEMBRES TITULAIRES		L	SUPPLEANTS		L
COUDERC Alain	1	JAVEL François	1		
BELIM Audrey	1	FRANÇOISE Gérard	1		
ARLONDON Corine	1	ISIDORE Marylise	1		
LOWINSKY Jacques	1	MAILLOT Gérald	1		
ORPHE Monique	1	FURIA Anissa	1		

L LISTE

LISTE 2 déposée par le groupe de l'opposition

MEMBRES TITULAIRES		L	SUPPLEANTS		L
HUBERT Richenel	2	FUMA Sudel	2		
HO-SHING Cynthia	2	VITRY Faouzia	2		
VICTORIA René-Paul	2	HOARAU Serge	2		
LAGOURGUE Michel	2	ANILHA Fernande	2		
MOREL Jean-Jacques	2	DINDAR Nassimah	2		

L LISTE

Les résultats du scrutin se sont établis comme suit.

► **Nombre de bulletins**

collectés	53
-----------	----

► **Nombre de suffrages**

exprimés	53	→ Nombre de sièges		
obtenus	53	Phase 1	Phase 2	Total
Liste 1	43	4	0	4
Liste 2	10	0	1	1

Phase 1 : répartition aux entiers / Phase 2 : répartition aux restes

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140628-14422-2-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2014

Délibération n°14/4-22

ELUS MEMBRES TITULAIRES	L	ELUS SUPPLEANTS	L
COUDERC Alain	1	JAVEL François	1
BELIM Audrey	1	FRANÇOISE Gérard	1
ARLONDON Corine	1	ISIDORE Marylise	1
LOWINSKY Jacques	1	MAILLOT Gérald	1
HUBERT Richenel	2	FUMA Sudel	2

L LISTE déposée par le groupe

- 1 de la majorité
- 2 de l'opposition

ARTICLE 5

La dépense correspondante sera imputée au Budget principal sous le chapitre 20, article 2031. Les recettes correspondantes seront imputées au Budget principal sous le chapitre 13, article 1323.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140628-14422-2-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
02/07/2014


Gilbert ANNETTE

**ELECTION DES MEMBRES DU JURY DE MAITRISE D'ŒUVRE
REHABILITATION DU STADE JEAN IVOULA**

**ATTRIBUTION DES SIEGES SELON LA REGLE
DE LA REPRESENTATION PROPORTIONNELLE AU PLUS FORT RESTE**

Nombre d'INSCRITS
 Nombre de VOTANTS
 Taux de PARTICIPATION 96,36
 Bulletins NULS ou BLANCS
 SUFFRAGES EXPRIMES 53
 Nombre de SIEGES à REPARTIR

QUOTIENT ELECTORAL

Liste enregistrée	1ère répartition des sièges		2ème répartition des sièges		REPARTITION DEFINITIVE DES SIEGES					
	Nombre de voix obtenues	Quotient électoral	Sièges attribués Décimales	Sièges attribués Entiers	Report des décimales	Quotient électoral	Restes sur les restes	Sièges attribués sur les restes	Report des sièges entiers	Total des sièges attribués
1. déposée par le groupe de la MAJORITE	43	10,60	4,06	4	0,06	10,60	0,60	0	4	4
2. déposée par le groupe de l'OPPOSITION	10	10,60	0,94	0	0,94	10,60	10,00	1	0	1

Total des VOIX OBTENUES

Somme des SIEGES entiers ATTRIBUES

Nombre de SIEGES à POURVOIR

Nombre de SIEGES restant à attribuer AU PLUS FORT RESTE

* Listes

1. déposée par le groupe de la MAJORITE
2. déposée par le groupe de l'OPPOSITION

NB : LA REPARTITION DES SIEGES DES MEMBRES TITULAIRES ET DES SUPPLEANTS S'APPLIQUE A L'IDENTIQUE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140628-14422-3-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2014